



Toulouse, le 19 Janvier 2023

Billet Hebdomadaire n°33
Retraites : y a t-il 2 « France » ?

Aujourd'hui, des *manifestations* contre la réforme des retraites sont organisées dans tout le pays. La peur de *devoir travailler plus longtemps* semble être la préoccupation des nombreux manifestants. Quelques dates : En 1945, l'âge légal de départ à la retraite était à 65 ans. Le 1^{er} Avril 1983, François Mitterrand abaisse cet âge à 60 ans. Le 1^{er} Juillet 2011, cet âge sera reculé progressivement pour passer à 62 ans (hors régimes spéciaux). La réforme propose de retarder à 64 ans l'âge de départ. Cependant, dans un certain nombre de cas, la préoccupation n'est pas de partir en retraite tôt même si c'est tentant car cette possibilité n'est même pas envisagée.

Les artisans, les commerçants, les professions libérales... dont l'obligation, contrairement aux salariés du privé et du public, n'est de cotiser qu'à la retraite de la Sécurité Sociale (la protection complémentaire n'étant pas obligatoire), ne bénéficieront à la fin de la carrière que de retraites aux *montants minimes* qui obligent souvent à continuer l'activité le plus longtemps possible. Moi-même, commerçante durant 20 ans, par prudence, j'ai dû accepter une activité salariée durant mes dernières années professionnelles mais à mi-temps et en CDD !

Que dire des *micro-entrepreneurs* dont les cotisations de retraite sont prélevées en fonction du chiffre d'affaires déclaré ?

Et les *agriculteurs* dont il aura fallu la récente loi du 1^{er} Novembre 2021 pour porter à 85 % du SMIC la pension minimale correspondant à une carrière complète.

Pour toutes ces catégories de travailleurs, si le chiffre d'affaires est trop minime, il n'ouvre même pas de droits à la retraite, retardant de fait l'âge de départ, sans parler du petit montant qui sera alloué.

Faut-il également évoqué les *femmes* aux carrières interrompues souvent par nécessité ou celles n'ayant pu trouver que des emplois à mi-temps ou à temps partiel ? Quelle sera leur retraite et à quel âge ? Que dire aux *conjointes collaboratrices* d'agriculteurs ou de commerçants/artisans qui ne sont pas salariées, n'ont pas de contrats de travail et ne peuvent conserver cette qualité de collaboratrice que 5 ans maximum. Et après ?? Devenir salariée entraîne souvent des charges impossibles à assumer.

Si la peur de travailler plus pour certains est légitime et nécessite de se rassembler, celle de vivre plus sereinement du fruit de l'activité, avec la volonté d'obtenir les mêmes droits que tous les travailleurs et pouvoir profiter pleinement d'une retraite méritée est toute aussi légitime.

Ne pas opposer les uns, les autres mais s'interroger à *réformer pour donner à tous des revenus permettant un accès à une retraite décente au-delà de ce qui est proposé* et ne plus avoir à détourner la tête face à la honte et au chagrin qui nous submerge lorsque nous trouvons sur notre chemin nos anciens qui mendient ou cherchent de quoi se nourrir dans les poubelles n'est-ce pas la nécessité ?

A bientôt, Avec plaisir,
Françoise AMPOULANGE
Elue Toulouse / Toulouse Métropole
Secrétaire Départementale Parti Radical 31

